

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00543

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Administration Générale
Tel : 04.66.56.42.76
Réf : CR/PC/CB/IV/2026

Objet : Délégation de fonctions et de signature à M. Daniel CANAL, conseiller municipal, dans les domaines de la commission de sécurité, de la commission d'accessibilité et de la prévention situationnelle – abroge et remplace l'arrêté n°2026/00234 du 8 avril 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 30,

Vu la délibération n°26_01_02 du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 12 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°26_01_03 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative à la délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté n°2026/00234 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Daniel CANAL, conseiller municipal, dans les domaines de la commission de sécurité, de la commission d'accessibilité et de la prévention situationnelle,

Considérant l'organisation de la collectivité autour de pôles de politiques publiques en vigueur depuis 2008,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre une parfaite continuité administrative, Monsieur le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour un meilleur fonctionnement des services, il convient de prévoir la possibilité pour un autre élu municipal de suppléer M. Daniel CANAL dans les domaines de la commission de sécurité et la commission d'accessibilité en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2026/00234 du 8 avril 2026 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 : ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Délégation de fonctions est donnée à M. Daniel CANAL, conseiller municipal, pour la gestion des établissements recevant du public.

Il sera notamment chargé de présider :

- la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- la sous-commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il sera chargé de représenter la commune dans les commissions départementales de sécurité et d'accessibilité ou tout autre instance relative à la gestion des établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CANAL, conseiller municipal, à suppléer dans ses fonctions Monsieur le maire dans les domaines de la commission de sécurité, commission d'accessibilité, cette délégation sera consentie aux élus municipaux énumérés ci-après, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1 – Monsieur Gérard PALMIER, conseiller municipal,
- 2 – Monsieur Laurent DOUDOUX, conseiller municipal,
- 3 – Monsieur Christophe CLAUZEL, adjoint au maire.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel CANAL, conseiller municipal, pour tout document relatif à l'instruction des dossiers de sécurité et d'accessibilité dans les établissements recevant du public ainsi que pour tout document relatif au fonctionnement des commissions communales de sécurité et d'accessibilité dont notamment :

- les procès-verbaux de séance,
- l'avis conclusif des commissions suite à une étude de dossier ou à la visite d'un établissement recevant du public,
- l'avis motivé du maire en matière de sécurité et d'accessibilité pour les demandes de dérogation en vue de l'étude de dossier par la commission départementale,
- tout autre document ou courrier nécessaire à l'instruction des dossiers et au suivi des établissements recevant du public en matière de sécurité et d'accessibilité.
-

ARTICLE 3 : RISQUES MAJEURS

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Daniel CANAL, conseiller municipal, en matière de risques majeurs.

ARTICLE 4 : PREVENTION SITUATIONNELLE

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Daniel CANAL, conseiller municipal, en matière de prévention situationnelle.

ARTICLE 5 :

Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire auquel il doit référer de son action.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à M. Daniel CANAL.

Alès, le 20 JUL. 2026
Le Maire
Christophe RIVENQ

